

**COMPTE RENDU
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/05/2023
N°39**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, METIVET Marc-Fernand, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

Absents :

Excusés Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MALET Philippe à Mr BOURDREUX Sylvain, NICOLAZO Vincent à Mr LEBRERO ROGER

Excusé(s) : Mmes : MOREAU Natacha, WILSON Sophie-Emilie

Secrétaire : Mr GAIGNIER Jean-Paul

5 DÉLIBÉRATIONS

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE ANNÉE 2023

référence de la délibération : 2023-022

Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. À cette redevance s'ajoute, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du CGCT.

Pour l'année 2023, le montant de la RODP et RODP "travaux" électricité s'élève à 257€.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ANNULATION DES LOYERS COMMUNAUX ET COMMERCIAUX DE LA COMMUNE DE CHEZAL-BENOÎT (Epicerie Hind)

référence de la délibération : 2023-023

Dans la volonté de soutenir notre épicerie rurale, Monsieur le Maire propose d'offrir les loyers de septembre 2022 à mai 2023 inclus à Monsieur Saïd BAALA locataire du local commercial ayant un bail avec la commune de CHEZAL-BENOÎT.

Ainsi les titres des loyers de septembre 2022 à mai 2023 inclus seront annulés, ce qui équivaut à un montant total de : 2 856.60€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après délibération, le conseil municipal :

-ACCEPTE de "geler" temporairement les loyers de septembre 2022 à mai 2023 inclus pour l'épicerie Hind de Monsieur Saïd BAALA pour un montant total de 2 856.60€. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal du 04/10/2023

Adopté à 10 voix POUR et 1 CONTRE

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

référence de la délibération : 2023-024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut réajuster les comptes pour la cession du bâtiment sis au Moulinet. Le conseil municipal doit donc procéder à une décision modificative n°1,

fonctionnement :

Recette : 775: diminution de 37 500€

Dépense : 023 : diminution de 37 500€

La section de fonctionnement reste équilibrée.

investissement :

recette 024 : + 37 500 €

recette 021 : - 37 500 €

Les recettes d'investissement restent stables.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE PERMANENT

référence de la délibération : 2023-025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/05/2023

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administrative principal 2^{ème} classe

Grade : Adjoint Administrative

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ACCEPTE de créer un poste d'Adjoint Administrative principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème) à compter du 21/05/2023 pour occuper les fonctions d'adjoint administrative principal 2^{ème} classe.
- 2) ADOPTE la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget : chapitre 012 - article 64111

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL DE TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE

référence de la délibération : 2023-026

Le Conseil départemental du Cher propose une subvention pour l'installation d'une borne de télémedecine dans notre commune fournie par MEDADOM dont la convention sera en annexe de cette délibération pour une durée de 3 ans.

La borne sera installée à la mairie sise grande rue 18160 CHEZAL-BENOIT.

Il faut préciser que cet appareillage ne se substitue pas aux recherches actuelles de médecins.

Afin de ne pas perdre de temps dans la mise en place de la borne de télémedecine et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- De donner un accord pour que Monsieur le Maire valide les documents contractuels qui vont être transmis dans les jours à venir (contrat avec le prestataire, conventions)
- De solliciter la subvention auprès du conseil départemental du Cher pour la prise en charge pendant 3 ans des frais de location de cette borne, hors frais d'assurance et de petits matériels
- D'inscrire la dépense relative aux frais de location de cette borne de télémedecine au budget
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS DIVERSES :

- Les travaux pour la fibre sont en cours (installation des poteaux de renfort et d'une armoire près de la salle polyvalente)
- Cimetière : en prévision d'une végétalisation des allées, des traitements d'entretien sont réalisés.
- Etude patrimoniale eau potable : le début de la phase deux révèle un état du réseau qualifié « catastrophique ». Cette étude permettra bien évidemment de cibler les travaux à réaliser.
- Inauguration des vitraux à l'Eglise abbatiale St Pierre de CHEZAL-BENOIT le 03 juin 2023**
- Porche : une sécurisation temporaire va être mise en place rapidement (juin 2023)
- Centre Hospitalier George SAND : débasage de l'enveloppe du Centre hospitalier. Monsieur le Maire est co-signataire du courrier ci-joint envoyé à Monsieur le Ministre de la Santé.

Le Maire, Roger LEBRERO



Le secrétaire de séance, Jean-Paul GAINIER

Monsieur François BRAUN
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Bourges le 11 mai 2023,

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à attirer votre attention, solennellement, de manière transpartisane, sur l'avenir du Centre Hospitalier George Sand qui regroupe les soins de psychiatrie et de santé mentale dans tout le département du Cher.

Il n'est nul besoin de vous rappeler l'importance de cette spécialité et la nécessité d'offrir des soins de qualité, au plus près des patients. Il n'est nul besoin, également, de vous rappeler l'histoire du département du Cher dans l'accueil de personnes en situation de handicap, en milieu ouvert, qui a pris corps depuis des décennies sur des territoires tels que Dun sur Auron ou Chezal-Benoit.

L'Agence Régionale de santé Centre Val-de-Loire a annoncé ces dernières semaines un débasage de l'enveloppe de fonctionnement du CH de 3 millions d'euros.

Ledit débasage serait justifié par la fermeture fin 2019 du pavillon Gargillesse du site de Chezal-Benoit ce qui aurait permis au CH de faire des économies, point sur lequel le CH George Sand n'émet aucune contestation.

Néanmoins, du fait d'une méthode de calcul non explicitée par les services de l'ARS, ces derniers estiment l'économie à un minimum de trois millions d'euros par an – l'ARS nous a annoncé le jour du conseil de surveillance que le débasage aurait dû être de cinq millions – alors que pour le CH elle serait de l'ordre d'un million d'euros.

Malgré une sous-dotation reconnue en psychiatrie dans le département, le CH a mené, grâce à une excellente gestion, de nombreux projets allant toujours vers une meilleure prise en charge des patients.

Si le débasage devait avoir lieu au montant annoncé, le risque d'une dégradation de la qualité des soins fournis se concrétiserait et *a fortiori* les nombreux projets annoncés ne pourraient voir le jour.

Vous connaissez les difficultés d'accès aux soins et de recrutement des centres hospitaliers du département du Cher. Le CH George Sand qui, jusqu'alors avait réussi à éviter les grandes difficultés que subissent l'ensemble des établissements du Cher, se retrouverait par cette décision, gravement affaibli au point de remettre en question la qualité de sa mission au service de la santé publique, alors que l'ARS recense des besoins croissants.

C'est pourquoi, après la tenue d'un conseil de surveillance extraordinaire vendredi 5 mai, nous vous sollicitons pour vous rencontrer très rapidement, ensemble, en présence du Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Signataires :

Yann GALUT – Maire de Bourges

Corinne OLLIVIER – Maire de Vierzon

Louis COSYNS – Maire de Dun sur Auron

Roger LEBRERO – Maire de Chezal-Benoit

Irène FELIX – Présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Magali BESSARD – Vice-présidente du Conseil Régional déléguée aux Formations sanitaires et sociales, à l'Égalité Femmes-Hommes

Marie-Pierre RICHER – Sénatrice du Cher

Rémy POINTEREAU – Sénateur du Cher

François CORMIER-BOULIGEON – Député de la 1^{ère} circonscription du Cher

Nicolas SANSU – Député de la 2^{ème} circonscription du cher

Loïc KERVRAN – Député de la 3^{ème} circonscription du Cher

